



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-01-04-009 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureaux de la préfecture des Hautes-Pyrénées (6 pages)	Page 3
65-2015-12-28-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (3 pages)	Page 10
65-2016-01-04-008 - Décision portant délégation de signature à M. Michel WEBER, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (5 pages)	Page 14

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-01-04-009

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureaux de la préfecture des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination de Mme Catherine GALINIÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30/6h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Étrangers : décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

3) Santé : mesures d'admission en soins psychiatriques en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée au directeur et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

Direction de la stratégie et des moyens

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et chef de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er et dans l'ordre mentionné ci-après :

Service du cabinet et de la sécurité intérieure, Service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Alain MESSIDOR ou Mme Charlotte LASSIME ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Claudine PEYRUSEIGT.

2) Pour les actes relevant de l'article 3 et dans l'ordre mentionné ci-après :

Direction de la stratégie et des moyens :

· ***Service des moyens et de la performance :***

- Mme Françoise JOSSE ou M. Philippe GRANDIN.

· ***Service du développement territorial :***

- M. Luc MONTOYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

Service du cabinet et de la sécurité intérieure :

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, Mme Charlotte LASSIME, attachée, adjointe au chef de bureau.

Service interministériel de défense et de protection civiles :

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;
- et dans l'ordre ci-après, Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier ou M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, attachée principale, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou en son absence, Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau .
A titre temporaire, délégation est donnée à Mme Geneviève SENAC, chef du bureau des élections et des professions réglementées, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres concernant les autorisations et transport de corps, les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal, les rattachements administratifs communaux, les agréments de contrôles et des contrôleurs de centres techniques.

- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Direction de la stratégie et des moyens :

Service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, attachée, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage ;
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

Service du développement territorial :

- M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la coordination interministérielle, ou en son absence, Mme Marie-Christine FOURÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Luc MONTROYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Mme Coralie GRAZIANO, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOLIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite des crédits alloués ;
- signer ou valider dans la limite des crédits alloués, les bons de commande pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer et valider les expressions de besoins en matière de gestion des BOP 216, 307, 309, 333 et 723, pour un montant maximum de 5 000 € par acte, et dans la limite des crédits alloués, les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 216 action sociale et 307, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, et constater les services faits, et en matière de gestion de l'UO administration territoriale, les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, cette délégation sera exercée par Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,
 - . à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.
 - . aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 111, 112, 119, 122, 129, 148, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, cette délégation sera exercée par M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux, à l'effet d'engager, en cas de situation d'urgence, la commande de travaux relevant des BOP 333 et 307, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués pour son centre de dépense ;
- signer ou valider, quel que soit le montant de la dépense, et dans la limite des crédits alloués, les devis pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait,

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESSEIGNET, cette délégation sera exercée par M. Yvan CALVEZ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la stratégie et des moyens, à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et à Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat

dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 2015288-0001 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 8 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 4 janvier 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2015-12-28-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation
civile Sud



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N° 2015

Service du développement territorial

**portant délégation de signature
à Monsieur Philippe AYOUN**

Bureau de la coordination interministérielle

directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

(compétences départementales)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe AYOUN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de :

- 1 - délivrer des dérogations de survol du département des Hautes-Pyrénées liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- 2 - délivrer des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus sur titre quelconque par l'Etat ;
- 3 - confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R.216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité ;
- 4 - délivrer, suspendre ou retirer l'agrément prévu à l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;
- 5 - délivrer les accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - . sur un aérodrome à usage restreint ;
 - . sur un aérodrome à usage privé.
- 6 - exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 7 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manoeuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 8 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;
- 9 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;
- 10 - délivrer ou refuser les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 11 - délivrer, suspendre ou retirer l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R.213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

.../...

12 - délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

ARTICLE 2 - M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 2015244-0004 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales), est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 28 décembre 2015



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-01-04-008

Décision portant délégation de signature à M. Michel
WEBER, responsable de l'unité départementale des
Hautes-Pyrénées de la Direccte
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant délégation de signature à
Michel WEBER, responsable de l'unité
départementale des Hautes-Pyrénées de la
Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Michel WEBER, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté au JO du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département des Hautes-Pyrénées, Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées donne délégation à Michel WEBER, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.

	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 du code du travail.	Article R5121-33 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS Jusqu'à 10000 euros	Déclenchement de la procédure de sanctions	Loi 2014-790 du 10 juillet 2014
	Demande d'information ou éléments complémentaires à l'agent de contrôle	Décret 2015-364 du 30 mars 2015
	Rejet de la demande d'enclenchement de la procédure de sanction administrative	Articles R8115-1 à 4 du code du travail
	Prononcé et notification de l'amende	Articles R1263-1 à 9 du code du travail
	Information de l'auteur du manquement	
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du	Article R713-28 du code rural

	travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121- 28 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.

	électoraux.	
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).
	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Michel WEBER pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Michel WEBER, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des amendes administratives et des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du département des Hautes-Pyrénées aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,



Philippe Merle